



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-004

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

DDCSPP 90

- 90-2018-01-29-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du CHRS de la Fondation Armée du Salut pour procéder à l'élection de domicile de personnes étrangères sollicitant auprès des services de la préfecture du Territoire de Belfort leur admission au séjour au titre de l'asile et étant sans domicile dans le Territoire de Belfort (2 pages) Page 3
- 90-2018-01-29-002 - Avis de classement - commission de sélection concernant l'appel à projet d'ouverture de places en centre provisoire d'hébergement (2 pages) Page 6
- 90-2018-01-26-002 - Arrêté abrogeant le 90-2018-01-12-002 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques (14 pages) Page 9

DDT 90

- 90-2018-01-26-001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°1001 du 24 juin 1999 d'octroi de certificat de capacité pour l'élevage de daims (2 pages) Page 24
- 90-2018-01-30-001 - Arrêté portant règlement de police du téléski Mannheimer de la station du Ballon d'Alsace (4 pages) Page 27
- 90-2018-01-30-002 - Arrêté portant règlement de police du téléski Tourtet de la station du Ballon d'Alsace (4 pages) Page 32

Préfecture

- 90-2018-01-31-001 - Arrête confiant la suppléance Préfète (2 pages) Page 37
- 90-2018-01-31-003 - Arrête portant délégation de signature M DEBRUYCKER (2 pages) Page 40
- 90-2018-01-31-002 - Arrête portant delegation de signature Madame LIEURE valerie (2 pages) Page 43
- 90-2018-01-24-001 - Arrêté portant nomination de conseillers techniques de Zone en matière d'encadrement des activités physiques (3 pages) Page 46
- 90-2018-01-24-002 - Arrêté portant nomination de conseillers techniques sauvetage-déblaiement de zone (2 pages) Page 50
- 90-2018-01-22-002 - Décision portant délégation de signature - Maison d'arrêt de Belfort (8 pages) Page 53

DDCSPP 90

90-2018-01-29-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du CHRS de la Fondation Armée du Salut pour procéder à l'élection de domicile de personnes étrangères sollicitant auprès des services de la préfecture du Territoire de Belfort leur admission au séjour au titre de l'asile et étant sans domicile dans le Territoire de Belfort



PRÉFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**Pôle cohésion sociale
Service des établissements
et des activités réglementées**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
de la Fondation Armée du Salut pour procéder à l'élection de domicile
de personnes étrangères sollicitant auprès des services de la préfecture du Territoire de Belfort
leur admission au séjour au titre de l'asile
et étant sans domicile dans le Territoire de Belfort**

LA PRÉFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée relative au droit d'asile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-814 du 14 août 2004 relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la Commission des recours des réfugiés,

VU le décret n° 2004-813 du 14 août 2004 modifiant le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers,

VU la circulaire n° INTD0500014C du 21 janvier 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'agrément émanant des associations assurant la domiciliation des demandeurs d'asile,

VU la circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans résidence stable, abrogée,

Vu la circulaire N° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2014267-003, signé le 24 septembre 2014, publié le 07 octobre 2014, portant agrément de la Fondation Armée du Salut pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans le Territoire de Belfort,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 décembre 2017 par Monsieur le Directeur du CHRS de la Fondation Armée du Salut pour procéder à l'élection de domicile de l'ensemble des demandeurs d'asile sans domicile dans le Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le CHRS de la Fondation Armée du Salut à Belfort est agréé pour procéder à l'élection de domicile dans le Territoire de Belfort des personnes étrangères sans domicile qui sollicitent leur admission au séjour au titre de l'asile auprès des services de la préfecture du Territoire de Belfort.

Cet agrément spécifique est complémentaire à celui de droit commun accordé au CHRS de la Fondation Armée du Salut et auquel les demandeurs d'asile admis à séjourner en France peuvent recourir pour bénéficier d'une des prestations mentionnées l'article L.264-1 du Code de l'action sociale et des familles dès lors qu'ils en remplissent les conditions (allocation temporaire d'attente, couverture maladie universelle).

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la mission de domiciliation des personnes étrangères sans domicile qui sollicitent leur admission au séjour au titre de l'asile, le CHRS de la Fondation Armée du Salut à Belfort s'appuiera sur son règlement intérieur de la domiciliation des migrants et sa procédure de domiciliation exposant les différentes étapes du cheminement du courrier ainsi que les règles afférentes, selon les dispositions du cahier des charges qui lui a été communiqué.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans et prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

La demande de renouvellement de l'agrément sera présentée tous les cinq ans par l'organisme qui déposera à cet effet un bilan récapitulatif de son activité pour la période considérée ainsi que les éléments prospectifs relatifs à cette même activité.

ARTICLE 4 :

En cas de manquement grave aux engagements pris par l'organisme en référence au cahier des charges, le retrait de l'agrément en cours de validité pourra être envisagé par la préfète.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fondation Armée du Salut à Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

29 JAN. 2018

La Préfète,


Sophie Elizeon

DDCSPP 90

90-2018-01-29-002

Avis de classement - commission de sélection concernant
l'appel à projet d'ouverture de places en centre provisoire
d'hébergement

AVIS DE CLASSEMENT

COMMISSION DE SELECTION CONCERNANT L'APPEL A PROJET D'OUVERTURE DE PLACES DE CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT

Dans un contexte de forte pression migratoire, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Dans ce cadre, il a décidé de créer 3000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.

Référence de publication de l'avis d'appel à projets médico-sociaux: n° 90-2017-10-09-031

Objet de l'avis : Classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour la création de 163 places pour la région Bourgogne Franche-Comté, dont 30 places pour le Territoire de Belfort.

1 -Date et lieu de la commission de sélection :

- 16 janvier 2018
- Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations du Territoire de Belfort (2 place de la révolution française)

2 - Consultation et délibération :

Le quorum est atteint par la présence et la représentation de 5 membres ayant voix délibérative et 3 membres ayant voix consultative.

3 - Classement :

Extrait du procès-verbal de la commission

« Suite à l'avis d'appel à projets publié le 09 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, enregistré sous le n° 90-2017-10-09-031, un seul projet de création de places de CPH a été déposé, celui de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

Après examen du dossier, le classement retenu à la majorité est le suivant :

- ADDSEA : création de 30 places »

4- Publication de l'avis :

Conformément au décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, la liste des projets classés est publiée au RAA de la Préfecture de département. Cette liste sera transmise par le Préfet de département au Préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'intérieur.

Le présent avis de classement est publié au RAA de la Préfecture de département.

Fait à Belfort, le

29 JAN. 2018

Le Directeur départemental de la Cohésion sociale
et de la Protection des populations,

Rémi GUERRIN



DDCSPP90

90-2018-01-26-002

Arrêté abrogeant le 90-2018-01-12-002 portant
autorisation d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux d'espèces non domestiques



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n° ABROGEANT LE N°90-2018-01-12-002 ET PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er et notamment les articles L.412-1, L.413-3, R424-4, R.413-8 et R.413-21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du Premier ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010202-0002 du 21 juillet 2010 portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2107 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT : la demande d'autorisation d'ouverture initiale présentée en février 2009 et complétée des demandes du 3 juin 2010 et du 11 octobre 2017 par la SNC DEMANGE 90 « Ma jardinerie » 14 route de Montbeliard 90400 BOTANS pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

l'ajout d'une espèce : *Cyanoramphus novaezelandiae* (A) Perruche de Sparman ;

que cette animalerie ne présente ni danger, ni inconvénient grave pour les espèces sauvages et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes et qu'en conséquence l'établissement relève de la deuxième catégorie au sens de l'article R.413-14 du code de l'environnement ;

que l'autorisation d'ouverture des établissements de deuxième catégorie ne nécessite pas l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, conformément à l'article R.413-21 du code de l'environnement ;

que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté N°2010202-0002 du 21 juillet 2010 portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non domestiques et l'arrêté n° 90-2018-01-12-002 sont abrogés ;

ARTICLE 2 : L'autorisation d'ouverture est accordée à la SNC DEMANGE 90, à l enseigne MA JARDINERIE, dont l'établissement est situé 14 route de Montbéliard 90400 BOTANS.
L'établissement est implanté de manière fixe et exploité conformément aux dossiers de demande d'autorisation d'ouverture pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté.

Les animaux autorisés à la vente sont listés en annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement, l'établissement doit répondre de la présence d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité pour la vente des animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le responsable de l'établissement est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité. En cas de cessation, le responsable assure le placement préalablement des animaux auprès d'établissements autorisés pour les espèces concernées.

ARTICLE 5 : Les effectifs détenus dans l'établissement dépendent des dimensions des installations d'hébergement.

Les installations correspondent à celles décrites au dossier et prennent en compte les besoins biologiques et le bien-être des animaux ainsi qu'autant que possible l'expression de leurs comportements naturels.

Toute modification majeure apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement par rapport aux éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 6 : Les paramètres physico-chimiques de l'eau sont vérifiés par l'exploitant. Les systèmes de filtration et d'épuration de l'eau sont vérifiés et changés autant que nécessaire selon leurs durées de vie. L'évacuation des eaux résiduaires est effectuée conformément aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Tous les locaux, batteries, cages, volières, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et désinfectés.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'enregistrements dans un cahier de maintenance.

ARTICLE 7 : Les animaux introduits en provenance d'un état membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers doivent être accompagnés du ou des certificats sanitaires requis.

Les animaux introduits doivent être indemnes de toute maladie susceptible de transmission à l'homme. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter la dissémination des maladies. L'exploitant informe les services de l'État (DDCSPP) en cas de mortalité animale anormale.

Des protocoles de soins vis-à-vis des maladies courantes des animaux sont mis en place. Des installations de quarantaine sont installées et isolées d'activité perturbante pour les animaux afin de réaliser correctement les soins.

Un vétérinaire réalise un contrôle, au minimum, annuel des installations et de l'état de santé des animaux. Ses interventions sont consignées dans le livre des soins vétérinaires.

ARTICLE 8 : Le responsable de l'établissement tient à jour les traçabilités réglementaires :

- Un registre des entrées et sorties d'animaux (CERFA 0470)
- Les recueils des factures d'achats et de ventes.

Toute vente d'animaux sous statut juridique de protection doit s'accompagner des documents réglementaires prouvant l'origine légale. L'acquéreur de spécimen réglementé doit être préalablement autorisé à détenir ce spécimen.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification SNC DEMANGE 90 « Ma jardinerie » 14 route de Montbéliard 90400 BOTANS.

Fait à Belfort, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



R. GUERRIN

<i>Copella arnoldi</i>	characin arroseur
<i>Corydoras SP</i>	Corydoras
<i>Crenicara filamentosa</i>	Cichlidé à point
<i>Crossocheilus siamensis</i>	epalzeo
<i>Cynotilapia Afra</i>	cynotilapia afra
<i>Cyphotilapia frontosa</i>	bossu du tanganyika
<i>Cyprichromis leptasoma</i>	cyprichromis bleu
<i>Cyrtocara moori</i>	haplo bossu
<i>Dianema urostriatum</i>	silure bande noire
<i>Dimidiochromis compressiceps</i>	cichlidé compressiceps
<i>Epalzeorhynchus bicolor</i>	labeo bicolor
<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>	labeo frenatus
<i>Fralowella acus</i>	silure aiguille
<i>Gasteropelecus sternicla</i>	Poisson hachette
<i>Geophagus brasiliensis</i>	géophagus perle du brésil
<i>Glossolepis incisus</i>	arc en ciel ouge de guinée
<i>Gnathonemus Petersi</i>	poisson éléphant
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	veuve noire
<i>Gyrinocheilus aymonieri</i>	gyrino
<i>Haplochromis ahli</i>	haplo violet
<i>Haplochromis chrysonotus</i>	haplo bleu
<i>Helostoma temmincki</i>	gourami embrasseur
<i>Hemichromis bimaculatus</i>	acara rouge
<i>Hemichromis lifalili</i>	poisson rubis
<i>Hemmigramus SP</i>	Hemmigramus
<i>Herotilapia multispinosa</i>	cichlidé arc en ciel
<i>Hyphessobrycon amandae</i>	tétra amende
<i>Hyphessobrycon callistus</i>	tétra callistus
<i>Hyphessobrycon erythrostigma</i>	cœur saignant
<i>Hyphessobrycon flammeus</i>	tétra de rio
<i>Hyphessobrycon herbetaxelrodi</i>	néon noir
<i>Hyphessobrycon socolofi</i>	faux cœur saignant
<i>Hypostomus plecostomus</i>	pleco
<i>Impaichthys kerri</i>	faux tetra empereur
<i>Iodotropheus sprengerae</i>	cichlidé rouille
<i>Julidochromis dickfeldi</i>	cichlidé de dickfel
<i>Julidochromis marlieri</i>	cichlidé damier
<i>Julidochromis ornatus</i>	cichlidé bretteur
<i>Julidochromis regani</i>	cichlidé regani
<i>Julidochromis transcriptus</i>	cichlidé noir et blanc
<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	silure de verre
<i>Labeotropheus fuelleborni</i>	labeo fulleborni
<i>labeotropheus trewavasae</i>	labeo trewavasae
<i>labidochromis caeruleus</i>	labido jaune
<i>labidochromis chisumulae</i>	labido bleu
<i>labidochromis hongii</i>	labido dorsale orange
<i>lamprologus SP</i>	lamprologus
<i>Macropodus opercularis</i>	poisson du paradis
<i>Mastacembelus armatus</i>	anguille epineuse
<i>Mastacembelus erythrotaenia</i>	anguille epineuse
<i>Megalophodus SP</i>	fantôme
<i>Melanochromis auratus</i>	cichlidé turquoise

<i>Melanochromis chipokee</i>	melano chipoka
<i>Melanochromis johanni</i>	cichlidé cobalt

<i>Melanotaenia Boesemani</i>	Poisson arc en ciel
<i>Melanotaenia praecox</i>	Poisson arc en ciel bleu
<i>Melanotaenia splendida</i>	Poisson arc en ciel de cap
<i>Moenkhausia pittieri</i>	tétra diamant
<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	tétra yeux rouge
<i>Monodactylus argenteus</i>	Poisson lune argenté
<i>Nanacara anomala</i>	cichlidé nain brillant
<i>Nannostomus beckfordi</i>	poisson crayon
<i>Nannostomus trifasciatus</i>	poisson crayon 3 bandes
<i>Nematobrycon palmeri</i>	tétra empereur
<i>Nimbochromis livingstoni</i>	dormeur
<i>Nimbochromis polystigma</i>	nimbochromis polystigma
<i>Nimbochromis venustus</i>	nimbochromis venustus
<i>Nothobranchius rachovi</i>	notobranche rouge
<i>Otocinclus affinis</i>	otocinclus
<i>Otocinclus vestitus</i>	otocinclus
<i>Pangasius sutchi</i>	Pangasius requin
<i>Papiliochromis ramirezi</i>	ramirezi
<i>Paracheirodon axelrodi</i>	néon cardinalis
<i>Paracheirodon innesi</i>	néon innesi
<i>Paracheirodon simulans</i>	faux néon
<i>Pelckotia vittata</i>	silure cuirassé nain rayé
<i>Pelvicachromis pulcher</i>	Pelmato pulcher
<i>Pelvicachromis subocellatus</i>	cichlidé violet
<i>Pelvicachromis taeniatus</i>	cichlidé émeraude
<i>Phenacogrammus interruptus</i>	tétra du congo
<i>Pimelodus pictus</i>	pimelodus
<i>Poecilia latipinna</i>	molly
<i>poecilia reticulata</i>	guppy
<i>poecilia velifera</i>	mollinesia
<i>Pseudomugil furcatus</i>	popondichthys furcatus
<i>Potamotrygon hystrix</i>	raie histryx
<i>Potamotrygon motoro</i>	manta d'eau douce
<i>Pristella maxillaris</i>	pristella
<i>Pseudotropheus crabro</i>	crabo
<i>Pseudotropheus elongatus</i>	elongatus
<i>Pseudotropheus lombardoi</i>	lombardoi
<i>Pseudotropheus socolofi</i>	socolofi
<i>Pseudotropheus tropheus</i>	louve gueule jaune
<i>Pseudotropheus zebra</i>	cichlidé bleu du malawi
<i>Pterophyllum altum</i>	scalaire altum
<i>pterophyllum scalare</i>	scalaire
<i>puntius SP</i>	barbus
<i>Rasbora heteromorpha</i>	rasbora arlequin
<i>Rasbora pauciperforata</i>	rasbora bande rouge
<i>Rasbora Trilineata</i>	rasbora ciseaux
<i>Scatophagus argus</i>	scatophagus
<i>Serrasalmus nattereri</i>	piranha rouge
<i>Steatocranus casuarius</i>	cichlidé à bosse
<i>Symphysodon aequifasciata</i>	discus
<i>Tanichtys albonubes</i>	cardinal
<i>Telmatherina ladigesii</i>	atherine rayons de soleil
<i>Thayeria boehkei</i>	poisson pingouin
<i>Trichogaster leeri</i>	gourami mosaïque
<i>Trichogaster trichopterus</i>	gourami
<i>Tropheus duboisi</i>	duboisi
<i>Tropheus moori</i>	moori

<i>Xiphophorus helleri</i>	xypho
<i>Xiphophorus variatus</i>	platy

<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	esturgeon russe
<i>Acipenser ruthenus</i>	sterlet
<i>Acipenser stellatus</i>	esturgeon étoilé
<i>Agamyxis pectinifrons</i>	silure neige
<i>Altolamprologus calvus</i>	altolamprologus calvus
<i>Altolamprologus compressiceps</i>	altolamprologus compressiceps
<i>Aphyosemion australe</i>	cap lopez
<i>Aplocheilichthys normani</i>	yeux bleu
<i>Astyanax fasciatus mexicanus</i>	tétra aveugle
<i>Beaufortia leveretii</i>	loche de torrent de leverette
<i>Bunocephalus kneri</i>	poisson banjo
<i>Calamoichthys calamoichthys</i>	poisson roseau
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	carpe amour ou herbivore
<i>Danio aequipinnatus</i>	danio malabar
<i>Dermogenys pussilus</i>	demi bec
<i>Etroplus maculatus</i>	chromide orange
<i>Haplochromis obliquidens</i>	haplochromis ch44
<i>Hasemanina nana</i>	tetra cuivré
<i>Hyphessobrycon bentosi bentosi</i>	bentosi
<i>Hyphessobrycon pulchripinnis</i>	tétra citron
<i>Hyphessobrycon serpaé</i>	serpaé
<i>Iriatherina werneri</i>	poisson arc en ciel
<i>Leporinus affinis</i>	leporinus vert
<i>Leucisus idus</i>	ide melanote
<i>Myxocyprinus asiaticus sinensis</i>	Myxocyprinus asiaticus
<i>Neolamprologus brichardi</i>	princesse du burundi
<i>Neolamprologus leleupi</i>	cichlidé citron
<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	arowana
<i>Pantodon buchholzi</i>	poisson papillon
<i>Periophthalmus barbarus</i>	periophthalme
<i>Prionobramma filigera</i>	characin vert à dueue rouge
<i>Pseudotropheus acei</i>	acei
<i>Pseudotropheus demasoni</i>	pseudotropheus demasoni
<i>Pseudotropheus saulosi</i>	pseudotropheus saulosi
<i>Pterygoplichthys gibbiceps</i>	pléco royal
<i>Synodontis angelicus</i>	silure ange
<i>Synodontis nigriventris</i>	silure tête en bas
<i>Tetraodon fluviatilis</i>	tetraodon fluviatilis
<i>Tinca aurea</i>	tanche doré
<i>Xenotoca eiseni</i>	goodéide à queue rouge
<i>Garra ceylonensis</i>	Poisson docteur
<i>Garra rufa</i>	Poisson docteur
<i>Acantopsis Dialuzona</i>	Poisson tête De cheval
<i>Aphyocharax anisitsi</i>	Tetra aux nageoires De sang
<i>Melanochromis Maingano</i>	Maingano
<i>Labidochromis Perlmutteri</i>	Perlmutter
<i>Oryzias Woworae</i>	Oryzias

POISSONS MARINS

<i>Acanthurus olivaceus</i>	chirurgien olive
<i>Acanthurus pyroferus</i>	chirurgien porteur de feu
<i>Acanthurus sohal</i>	chirurgien zébré

<i>Amphiprion akallopisos</i>	clown moufette
<i>Amphiprion clarkii</i>	clown sombre
<i>Amphiprion frenatus</i>	clown rouge
<i>Amphiprion ocellaris</i>	clown trois bandes
<i>Amphiprion percula</i>	clown du pacifique
<i>Amphiprion perideraion</i>	clown à collier
<i>Anthias pleurotaenia</i>	barbier
<i>Anthias squamipinnis</i>	barbier
<i>Apolemichthys trimaculatus</i>	ange à trois bandes
<i>Apolemichthys xanthurus</i>	ange des indes
<i>Balistoides conspicillum</i>	baliste clown léopard
<i>Calloplelesops altivelis</i>	comete à grande nageoire
<i>Canthigaster valentini</i>	canthigaster à selles
<i>Centropyge bicolor</i>	ange loriot /bicolor
<i>Centropyge bispinosus</i>	ange à 2 épines / fumé
<i>Centropyge eibli</i>	ange d'eibli
<i>Centropyge loriculus</i>	ange flamme
<i>Chaetodon auriga</i>	papillon cocher
<i>Chaetodon collare</i>	papillon pakistanais
<i>Chaetodon ephippium</i>	papillon à selle noire
<i>Chaetodon fasciatus</i>	papillon tabac
<i>Chaetodon punctatofasciatus</i>	papillon à bandes pointillé
<i>Chaetodon rafflesii</i>	papillon pointillé
<i>Chelmon rostratus</i>	chelmon à bandes cuivrées
<i>Chromis viridis</i>	demoiselle verte
<i>Chrysiptera cyanea</i>	demoiselle bleue
<i>Chrysiptera hemicyanea</i>	demoiselle azur
<i>Chrysiptera parasema</i>	demoiselle queue dorée
<i>Chrysiptera talboti</i>	demoiselle talbot
<i>Coris gaimard</i>	coris bariolé
<i>Cromileptes altivelis</i>	mérou grace kelly
<i>Dascyllus aruanus</i>	sergent major
<i>Dascyllus melanurus</i>	dascyllus queue noire
<i>Dascyllus trimaculatus</i>	dascyllus 3 points
<i>Dendrochirus zebra</i>	rascasse zèbre
<i>Diodon histrix</i>	poisson porc epic
<i>Echidna nebulosa</i>	murene cristaux de neige
<i>Ecsenius bicolor</i>	blennie bicolore
<i>Ecsenius midas</i>	blennie midas
<i>Euxhiphops narvachus</i>	ange amiral
<i>Euxhiphops sextriatus</i>	ange à 6 bandes
<i>Euxhiphops xanthometopon</i>	ange à tête bleue
<i>Forcipiger longirostris</i>	chelmon à long bec
<i>Gobiodon citrinus</i>	gobie jaune
<i>Gramma loreto</i>	serran nain royal
<i>Heniochus acuminatus</i>	cocher commun

<i>Hippocampus erectus (B)</i>	Hippocampe du nord
<i>Hippocampe kuda (B)</i>	Hippocampe doré
<i>Labroides dimidiatus</i>	labre nettoyeur
<i>Lo vulpinus</i>	tête de renard
<i>Melichthys vidua</i>	baliste queue rose
<i>Naso lituratus</i>	nasique à eperon orange
<i>Nemateleotris decora</i>	éléotris décoré
<i>Nemateleotris magnifica</i>	poisson de feu
<i>Ostracion cubicus</i>	coffre jaune

<i>Paracanthurus Hepatus</i>	chirurgien bleu
<i>Platax orbicularis</i>	poisson chauve souris
<i>Pomacanthus annularis</i>	ange à anneaux
<i>Pomacanthus imperator</i>	ange empereur
<i>Pomacanthus paru</i>	ange français
<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	ange à demi cercle
<i>Premnas biacuelatus</i>	clown epineux
<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	labre nain 6 lignes
<i>Pseudochromis aureus</i>	pseudochromis doré
<i>Pseudochromis diadema</i>	pseudochromis diademe
<i>Pseudochromis paccagnellae</i>	pseudochromis jaune / violet
<i>Pseudochromis porphyreus</i>	pseudochromis porphyre
<i>Pterapogon kauderni</i>	poisson cardinal de banggai
<i>Pterois antennata</i>	poisson diable
<i>Pterois radiata</i>	poisson scorpion
<i>Pterois volitans</i>	rascasse volante
<i>Pygoplites diacanthus</i>	poisson ange duc
<i>Rhinecanthus acuelatus</i>	baliste picasso
<i>Rhinecanthus rectangulus</i>	baliste picasso bande noire
<i>Synchiropus ocellatus</i>	mandarin occele
<i>Synchiropus picturatus</i>	mandarin bariolé
<i>Synchiropus splendidus</i>	mandarin
<i>Synchiropus stellatus</i>	dragonnet étoile
<i>Thalassoma lutescens</i>	girelle verte
<i>Valenciennesa strigata</i>	gobie à raie bleue
<i>Zebrasoma Flavescens</i>	chirurgien jaune
<i>Zebrasoma scopas</i>	chirurgien à balai
<i>Zebrasoma veliferum</i>	chirurgien à voile
<i>Zebarsoma xanthurus</i>	chirurgien à queue jaune

<i>Acanthochromis Polyacanthus</i>	demoiselle epineuse
<i>Bodianus axillaris</i>	tamarin
<i>Centropyge potteri</i>	ange nain de potter
<i>Chaetodontoplus mesolucus</i>	ange vermiculé
<i>Pseudanthias tuka</i>	barbier pourpre
<i>Serranus tabacarius</i>	serran tabac
<i>Sphaeramia nematoptera</i>	apogon pyjama

<i>Acanthurus achille</i>	chirurgien queue rouge
<i>Acanthurus coeruleus</i>	chirurgien jaune
<i>Acanthurus japonicus</i>	chirurgien joue blanche
<i>Acanthurus lineatus</i>	chirurgien rayé
<i>Apogon maculatus</i>	apogon rouge
<i>Arothron nigropunctatus</i>	poisson ballon tache noire
<i>Centropyge acanthops</i>	ange nain africain
<i>Centropyge tibicen</i>	ange nain noir
<i>Chaetodon chrysurus</i>	chaetodon à damier
<i>Chaetodon falcula</i>	chaetodon à faucille
<i>Chaetodon lunula</i>	chaetodon rayé
<i>Chaetodon vagabundus</i>	poisson papillon vagabond
<i>Coris angulata</i>	girelle clown labre
<i>Diodon holacanthus</i>	poisson herisson tacheté
<i>Ecsenius frontalis</i>	blennie
<i>Exallias brevis</i>	blennie léopard
<i>Gymnotorax favagineus (lycondontis)</i>	murène léopard

<i>Holacanthus tricolor</i>	ange tricolor
<i>Melichthys indicus</i>	baliste indien
<i>Opistognathus aurifrons</i>	opistognate à tête jaune
<i>plotosus lineatus</i>	babilot rayé
<i>Salarias fasciatus</i>	salarias rayé
<i>Thalassoma lunare</i>	labre à queue de lyre
<i>Acanthurus Leucosternon</i>	Chirurgien à Blouse
<i>Zebrasoma Desjardini</i>	Chirurgien voilier
<i>Amphiprion Polymnus</i>	Clown à selle blanche
<i>Centropyge Flavissimus</i>	Poisson Ange Nain citron
<i>Centropyge Flaviculata</i>	Ange nain à Queue blanche
<i>Centropyge Heraldii</i>	Ange jaune
<i>Amblyglyphido donaurus</i>	Demoiselle Dorée
<i>Chaetodon Citrinellus</i>	Poisson papillon citron
<i>Chaetodon lineolatus</i>	Poisson papillon À ligne
<i>Gobbiodon SP</i>	Gobie Corail
<i>Cryptocentrus cinctus</i>	Gobie souffre
<i>Valenciennae cinctus</i>	Gobie soyeux à joue bleues
<i>Signigobius biocellatus</i>	Gobie aux yeux de crabe
<i>Amblyeleotris guttata</i>	Gobie grimée
<i>Labroides Bicolor</i>	Nettoyeur Queue jaune
<i>Halichoeres chrysus</i>	Labre Canaris
<i>Halichoeres chloropterus</i>	Labre vert
<i>Cirrhlabus Lubbocki</i>	Labre De bullock
<i>Cirrhlabus aurantidorsalis</i>	Labre Orange bleu
<i>Cirrhlabus solorensis</i>	Labre nain à flan bleu
<i>Parachelinus filamentosus</i>	Labre À filament
<i>Cirrhichthys falco</i>	Poisson faucon tacheté
<i>Macropharyngodon Meleagris</i>	Labre à Pois
<i>Halichoeres Biocellatus</i>	Labre biocelle
<i>Pseudanthias Dispar</i>	Anthias Pêche
<i>Zanclus Cornatus</i>	Zancla cornu
<i>Valenciennae Puellaris</i>	Gobie Tachetée orange
<i>Valenciennae Sexguttata</i>	Gobie à Six Taches
<i>Paracheilinus Flavianalis</i>	Labre flash À nageoire jaune
<i>Chrysiptera Rollandi</i>	Demoiselle De Rolland

INVERTEBRES MARINS

<i>Acropora (B)</i>	corail corne de cerf
<i>Actinodiscus</i>	corail disque
<i>Alveopora (B)</i>	alveopora
<i>Caulastrea (B)</i>	caulastrea
<i>Cavernularia</i>	pennatule
<i>Cerianthus membranaceus</i>	cerianthe
<i>Cladiella</i>	cladellia
<i>Clavularia</i>	anthelia
<i>Cyprea tigris</i>	porcelaine tigre
<i>Dardanus</i>	bernard l'hermite
<i>Dendronephthya</i>	dendriphyta
<i>Diadema</i>	oursin diademe
<i>Discosoma</i>	corail pastèque
<i>Eucidatrice tribuloides</i>	oursin crayon
<i>Favia (B)</i>	favia
<i>Fungia (B)</i>	corail plat

<i>Goniopora lobata</i> (B)	corail fleur
<i>Goniopora stokesi</i> (B)	corail fleur
<i>Helio fungia</i> (B)	corail plat
<i>Heteractis</i> SP	anémone
<i>Lemnalia</i> sp	corail branche
<i>Linckia</i>	etoile rouge
<i>linckia zaevigata</i>	etoile bleue
<i>Litophyton arboretum</i>	corail brocoli
<i>Lobophyllia hemprichi</i> (B)	corail carpet
<i>Lobophyton</i>	corail cuir
<i>Lysmata amboinensis</i>	crevette de feu
<i>Lysmata debelius</i>	crevette cardinal

<i>Montastrea</i> (B)	corail lune
<i>Montipora</i> (B)	corail conique
<i>Muricea</i>	gorgone
<i>Neopetrolisthes oshimai</i>	crabe anemone
<i>Palythoa</i>	palythoa
<i>Parazoanthus</i>	petits polipes
<i>Physogyra</i> (B)	corail grappe
<i>Plerogyra</i> (B)	corail bulbe
<i>Plexaurella</i>	gorgone
<i>Pocillopora</i> (B)	corail oiseaux
<i>Porites</i> (B)	corail bijou
<i>Protoreaster nodosus</i>	etoile bossue
<i>Rhodactis</i>	corail disque
<i>Sarcophyton</i>	corail cuir
<i>Sinularia</i>	corail cuir
<i>Stenopus Hispidus</i>	crevette barbier
<i>Trachyphyllia</i> (B)	corail rose
<i>Tubastrea aurea</i> (B)	corail orange
<i>Tubinaria peltata</i> (B)	corail coupe
<i>Tubinaria reniformis</i> (B)	corail coupe
<i>Xenia</i>	petits polypes
<i>Tubastrea aurea</i> (B)	corail orange
<i>Tubinaria peltata</i> (B)	corail coupe
<i>Tubinaria reniformis</i> (B)	corail coupe
<i>Xenia</i>	petits polypes

<i>Condylactis gigantea</i>	anemone geante
<i>Entacmea quadricolor</i>	anemone bulle
<i>Lysmata wurdemanni</i>	crevette barbier de wurdmann
<i>Sabbellestarte magnifica</i>	sabelle magnifique
<i>Tridacna maxima</i>	benitier

<i>Stoichactis</i> spp	anemone carpette
<i>Nephtyigorgia</i> (ancien <i>Carotalcyon</i>)	corail cactus
<i>Spirographis</i> sp	vers tubicolle (spirographe)
<i>Rhynchocinetes uritai</i>	crevette danseuse étoilée
<i>Palinurus versicolor</i>	langouste blanche et bleue
<i>Radhianthus malu</i>	anémone à sable
<i>Briareum</i> sp	Clavularia
<i>Sabelle isaurus elongatus</i>	Sabelle Isaure
<i>Lysmata Kuekenthali</i>	Crevette cardinal nettoyeuse
<i>Rhynchocinetes Durbanensis</i>	Crevette danseuse

<i>Zoanthus sp</i>	Anémones coloniales
<i>Epizoanthus</i>	Anémones coloniales
<i>Calcinus spp</i>	Bernard hermite
<i>Pentaceraster SP</i>	Etoile coussin
<i>Macroactyla Doreensis</i>	Anémone tire bouchon
<i>Stichodactyla Haddoni</i>	Anémone carpepe
<i>Trochus Niloticus</i>	Escargot Tectus nacrier
<i>Astrea</i>	Escargot Turbo
<i>Scleractinia SPP. (B)</i>	Pierres vivantes ou Coraux récifaux

INVERTEBRES D'EAU DOUCE

<i>Ampularia australis</i>	escargot ampulaire
<i>Anodonte anodonte</i>	moule eau douce
<i>Atyopsis gabonensis</i>	crevette bleue du gabon
<i>Cardisoma armatum</i>	crabe arc en ciel
<i>Caridina sp</i>	crevette mageuse d'algues
<i>Neritina sp</i>	escargot neritina
<i>Planorbarius</i>	planorbe
<i>Sesarma mederi</i>	crabe à pinces rouges
<i>Tylomenalia</i>	Escargot Lapin
<i>Anemtone Helena</i>	Escargot tueur d'escargot
<i>Atyopsis Moluccensis</i>	Crevette Bambou
<i>Cambarellus patzcuarensis</i>	Ecrevisse naine Du mexique

INSECTES

<i>Aretaon asperrimus</i>	phasme rugueux
<i>Baculum thaili</i>	phasme brindille
<i>Carausius morosus</i>	phasme morose
<i>Extatosoma tiaratum</i>	phasme à tiare
<i>Heteropteryx dilatata</i>	phasme geant dilaté
<i>Phyllium sp</i>	phasme feuille

REPTILES

<i>Agama agama</i>	agame marouillat
<i>Anolis carolinensis</i>	anolis vert
<i>Basiliscus plumifrons</i>	lézard jesus christ
<i>Basiliscus vittatus</i>	basilic à bandes
<i>Bhinoclemmys pulcherrince</i>	tortue peinte
<i>Boa constrictor imperator (B)</i>	boa
<i>Bombina orientalis</i>	sonneur à ventre de feu
<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille cornue
<i>Chamaeleo dilepis (B)</i>	caméléon cape
<i>Chamaéléon lateralis (B)</i>	caméléon tapis
<i>Chamaéléon pardalis (B)</i>	caméléon panthère
<i>Chamaéléon senegalis (B)</i>	caméléon du senegal
<i>Chinemys reevesii</i>	chinemyde de reeves
<i>Chlamydosaurus kingii</i>	lézard à collerette
<i>Chrysemys picta</i>	tortue peine
<i>Clemmys guttata</i>	clemmyde à gouttelettes
<i>Crotaphytus collaris</i>	lézard à collier
<i>Crotaphytus insularis</i>	lézard à collier

<i>Cuora amboinensis</i> (B)	tortue boite d'asie
<i>Elaphe guttata</i>	serpent des blés
<i>Elaphe guttata okatee</i>	serpent des blés
<i>Elaphe obsellata</i>	serpent ratier
<i>Eupheblaris macularius</i>	gecko léopard
<i>Gekko marmoratus</i>	gecko doré
<i>Gekko tokay</i>	gecko gecko
<i>Gekko vittatus</i>	gecko ligné
<i>Géochelone pardalis</i> (B)	tortue léopard
<i>Hyla cynerea</i>	reinette verte des usa
<i>Iguana iguana</i> (B)	iguane
<i>Lampropeltis alterna</i>	serpent roi gris
<i>Lampropeltis getulus</i>	serpent roi de californie

<i>Lampropeltis getulus getulus</i>	serpent roi de l'est
<i>Lampropeltis ruthveni</i>	serpent roi de ruthven
<i>Lampropeltis triangulum</i>	serpent faux corail
<i>Lampropeltis triangulum annulata</i>	faux corail du Mexique
<i>Lampropeltis triangulum campbelli</i>	faux corail de campbell
<i>Lampropeltis triangulum hondurensis</i>	faux corail du honduras
<i>Lampropeltis triangulum nelson</i>	faux corail de nelson
<i>Lampropeltis triangulum silanoé</i>	faux corail de silano
<i>Litoria caerulea</i>	rainette white
<i>Opheodris aestivus</i>	serpent vert
<i>Pelomedusa subrufa</i> (D)	pelomedusa roussâtre
<i>Pelusios castaneus</i> (D)	peluse de schweigger
<i>Phelsuma laticauda</i> (B)	phesuma doré
<i>Phelsuma ornata</i> (B)	phelsuma phelsuma orné
<i>Phelsuma madagascariensis</i> (B)	gecko diurne géant
<i>Physignatus cocincinus</i>	dragon d'eau
<i>Pogona Henrylawsoni</i>	dragon de lawson
<i>Poggona vitticeps</i>	agame barbu
<i>Python regius</i> (B)	Python royal
<i>Riopa ferandi</i>	scinque rouge
<i>Thamnophis sauritus</i>	serpent ruban oriental
<i>Thamnophis sirtalis</i>	serpent jarretièrre
<i>Thamnophis sirtalis pauetalis</i>	serpent jarretièrre à flanc rouge
<i>Thamnophis sirtalis similis</i>	serpent jarretièrre de floride
<i>Uromastys aegyptius</i> (B)	fouette queue
<i>Uromastys ocellatus</i> (B)	fouette queue
<i>Varanus acanthurus</i> (B)	varan à queue epineuse

<i>Agrionemys horsfieldi</i>	tortue des teppes
<i>Chamaéléon Calyptratus</i>	caméléon casqué du yemen
Gekko Badenii	Gekko Doré
Oplurus Cyclurus	Fouette queue De Madagascar
Pleurodele walti	Pleurodèles de walt
Mauremys Sinensis	Ocadia sinensis
Sternotherus carinatus	Tortue pygmée

OISEAUX

<i>Agapornis fisheri</i> (B)	inseparable de fischer
<i>Agapornis personata</i> (B)	inseparable masqué
<i>Agapornis roseicollis</i> (B)	inseparable face rose

<i>Aidemosyne modesta</i>	diamant modeste
<i>Amandina fasciata (C)</i>	cou coupé
<i>Amandava amandava</i>	bengali de bombay
<i>Amandava sublava (C)</i>	ventre orange
<i>Amazona aestiva (B)</i>	amazone front bleu
<i>Amazona autumnalis (B)</i>	amazone front rouge
<i>Cacatua alba (B)</i>	cacatoés blanc
<i>Cacatua sulphurea (B)</i>	petit cacatoés à huppe jaune
<i>Chloebia gouldiae</i>	diamant de gould
<i>Emblema guttata</i>	diamant gouttelettes
<i>Eolophus roseicapillus (B)</i>	cacatoes ros-albin
<i>Erythrura psittacea</i>	pape de nouméa
<i>Erythrura trichroa</i>	diamant kittlitz
<i>Estrilda astrild (C)</i>	astrilde ondulée
<i>Estrilda caerulescens (C)</i>	queue de vinaigre
<i>Estrilda melpoda (C)</i>	joues oranges
<i>Estrilda troglodytes (C)</i>	bec de corail
<i>Euplectes afer</i>	worabée
<i>Euplectes hordeaceus (C)</i>	monseigneur
<i>Euplectes orix</i>	ignicolore grenadier
<i>Exalfactoria chinensis</i>	caille de chine
<i>Forpus coelestis (C)</i>	perruche moineau celeste
<i>Gracula religiosa (B)</i>	mainate religieux
<i>Hypargos niveoguttatus</i>	amaranthe enflammée
<i>Hypochoera chalybeata</i>	combassou
<i>Lagonosticta rubricata (C)</i>	amaranthe foncée
<i>Lonchura atricapilla</i>	capucin tête noire
<i>Lonchura cantans (C)</i>	capucin bec d'argent
<i>Lonchura cucullata (C)</i>	capucin nonnette
<i>Lonchura maja</i>	capucin tête blanche
<i>Lonchura malabarica</i>	bec de plomb
<i>Lonchura (striata) domestica</i>	moineau du japon

<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée
<i>Neochmia modesta</i>	diamant modeste
<i>Neophema pulchella (B)</i>	perruche d'edwards
<i>Neophema splendida (B)</i>	perruche splendide
<i>Neopsephotus bourkii</i>	peruche de bourke
<i>Nymphicus hollandicus</i>	calopsitte
<i>Oena capensis (C)</i>	Tourterelle masque de fer
<i>Padda oryzivora (B)</i>	padda de java
<i>Passerina ciris</i>	pape de louisiane
<i>Platycercus adscitus (B)</i>	perruche pallicept
<i>Platycercus e,eximius (B)</i>	perruche omnicolore
<i>Platycertus elegans (B)</i>	perruche de pennant
<i>Platycertus icterotis (B)</i>	perruche de stanley
<i>Ploceus sp (C)</i>	tisserin
<i>Poephila acuticauda acuticauda</i>	diamant longue queue
<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse
<i>Poicephalus senegalus (B)</i>	youyou du senegal
<i>Psephotus haematonotus (B)</i>	perruche à croupion rouge
<i>Psittacula krameri (C)</i>	perruche à collier
<i>Psittacus erithacus (A)</i>	perroquet gris du gabon
<i>Pytilia phoenicoptera (C)</i>	beaumarquet
<i>Quelea quelea</i>	travailleur à bec rouge
<i>Serinus leucopygius (C)</i>	chanteur d'afrique

<i>Streptopelia roseogrisea (C)</i>	tourterelle rieuse
<i>Streptopelia senegalensis (C)</i>	colombe maillée
<i>Taeniopygia bichenovii</i>	diamant bichenow
<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	diamant mandarin
<i>Ureaginus bengalus (C)</i>	cordon bleu
<i>Ureaginus cyanocephalus</i>	cap bleu
<i>Vidua chalybeata (C)</i>	combassou du senegal
<i>Vidua fischeri</i>	veuve de ficher
<i>Vidua macroura (C)</i>	veuve dominicaine
<i>Vidua paradisea</i>	veuve du paradis
<i>Zosterops palpebrosus (D)</i>	zosterops oriental

<i>Latahamus discolor</i>	perruche de latham (swift)
<i>Polytelis anthopeplus</i>	perruche melanure
<i>Polytelis swainsonii</i>	perruche barraband
<i>Psittacula eupatria</i>	perruche grande alexandre
<i>Ara Ararauna (B)</i>	Ara Bleu et jaune
<i>Cyanoramphus novaezelandiae (A)</i>	Perruche de Sparrman
<i>Trichoglossus Haematodus (B)</i>	Lori De swaison ou Loriquet à tête bleue

PETITS MAMMIFÈRES

<i>Octodon degus</i>	degue du chili
<i>Phodopus roborovskii</i>	Hamster roborovskii
<i>Phodopus sungorus</i>	hamster russe
<i>Eutamias sibericus</i>	ecureuil de corée

DDT 90

90-2018-01-26-001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°1001 du 24 juin
1999 d'octroi de certificat de capacité pour l'élevage de
daims

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté n° 1001 du 24 juin 1999 d'octroi de certificat de capacité pour
l'élevage de daims

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L413-1 à L413-5 et R413-25 à R413-51,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 1001 du 24 juin 1999 d'octroi de certificat de capacité à Monsieur Louis POCHARD pour l'espèce daim,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la déclaration du décès de Monsieur POCHARD par son épouse, Madame Yvette POCHARD,

CONSIDERANT ainsi que les conditions d'application dudit arrêté préfectoral ne sont plus réunies,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1001 du 24 juin 1999 d'octroi de certificat de capacité à Monsieur Louis POCHARD pour l'espèce daim est abrogé.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Mme Yvette POCHARD, au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, ainsi qu'au maire de Giromagny.

Fait à Belfort, le 26 JAN. 2018

Pour la Préfète

et par subdélégation

Le chef du service eau, environnement et forêt



Stéphane LAUCHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

DDT90

90-2018-01-30-001

Arrêté portant règlement de police du téléski Mannheimer
de la station du Ballon d'Alsace

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
du Territoire de Belfort
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques
et de la Sécurité

ARRETE n°

portant règlement de police du télési Mannheimer de la station du Ballon d'Alsace

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 472-15,

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis,

Vu l'autorisation préfectorale de mise en exploitation du télési délivrée le 1^{er} janvier 1984,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Territoire de Belfort,

Vu la proposition de règlement de police présentée le 2 août 2017 par la Régie « Destination Ballon d'Alsace », exploitant du télési, au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),

Vu l'avis favorable du STRMTG sur cette proposition de règlement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Instauration du règlement de police

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télési Mannheimer de la station du Ballon d'Alsace, situé sur la commune de Lepuix.

Les usagers sont tenus de respecter le présent arrêté valant règlement de police et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

ARTICLE 2 : Dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé sont applicables au téléski Mannheimer.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières sur les conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : 1 usager.

Le transport simultané sur un même agrès d'un adulte et d'un enfant, tous deux chaussés de skis alpins est autorisé.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs.
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux suivants dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé : snowscoot et yooner
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Il est interdit de prendre le départ du téléski sans l'accord des agents d'exploitation.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, l'intéressé pourra exercer un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Celui-ci disposera alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'exploitation de la station du Ballon d'Alsace et ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Général du Département,
- M. le Maire de la Commune de Lepuix,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Mme. la Responsable du STRMTG - Bureau Nord-Est,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télési.

Fait à Belfort, le
La Préfète



Sophie ELIZEON

DDT90

90-2018-01-30-002

Arrêté portant règlement de police du téléski Tourtet de la
station du Ballon d'Alsace

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
du Territoire de Belfort
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques
et de la Sécurité

ARRETE n°

portant règlement de police du télési Tourtet de la station du Ballon d'Alsace

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 472-15,

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis,

Vu l'autorisation préfectorale de mise en exploitation du télési délivrée le 3 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Territoire de Belfort,

Vu la proposition de règlement de police présentée le 2 août 2017 par la Régie « Destination Ballon d'Alsace », exploitant du télési, au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),

Vu l'avis favorable du STRMTG sur cette proposition de règlement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Instauration du règlement de police

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télési Tourtet de la station du Ballon d'Alsace, situé sur la commune de Lepuix.

Les usagers sont tenus de respecter le présent arrêté valant règlement de police et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

ARTICLE 2 : Dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé sont applicables au téléski Tourtet.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières sur les conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : 1 usager.

Le transport simultanément sur un même agrès d'un adulte et d'un enfant, tous deux chaussés de skis alpins est autorisé.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs.
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux suivants dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé : snowscoot et yooner
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Il est interdit de prendre le départ du téléski sans l'accord des agents d'exploitation.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, l'intéressé pourra exercer un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Celui-ci disposera alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'exploitation de la station du Ballon d'Alsace et ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Général du Département,
- M. le Maire de la Commune de Lepuix,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Mme. la Responsable du STRMTG - Bureau Nord-Est,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télési.

Fait à Belfort, le 30 JAN. 2018
La Préfète



Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-01-31-001

Arrête confiant la suppléance Préfète

Arrête confiant la suppléance Préfète



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

ARRETE confiant
la suppléance du poste de Mme la préfète du Territoire de
Belfort du 01/02/18 au 02/02/18 inclus

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort du 1^{er} février au 2 février 2018 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Matthieu BLET, en sa qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfète du 1^{er} février au 2 février 2018 inclus ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. BLET en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité ;

ARTICLE 3 :

La préfète et M. Matthieu BLET, sous-préfet désigné pour la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 JAN. 2018
La préfète


Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-01-31-003

Arrête portant délégation de signature M DEBRUYCKER

Arrête portant délégation de signature M DEBRUYCKER



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Hervé DEBRUYCKER, Chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 1984 nommant M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1er septembre 1984 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2000 affectant Mme Laurence MADRU, adjointe administrative principale, au bureau du budget et de la logistique à compter du 25 avril 2000 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Mme Isabelle FRIESS, adjointe administrative principale, au bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique à compter du 1er avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Mme Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable au bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique à compter du 1er avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, le 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des devis et factures d'un montant supérieur à 1 000 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEBRUYCKER, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à Mme Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat ou à Mme Isabelle FRIESS, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable dans la limite de 500 euros TTC, ou à Mme Laurence MADRU, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable dans la limite de 500 euros TTC ou à Mme Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale dans la limite de 500 euros TTC ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 31 JAN. 2018

La préfète



Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-01-31-002

Arrête portant delegation de signature Madame LIEURE
valerie

Arrête portant delegation de signature Madame LIEURE valerie



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie LIEURE,
Cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale**

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2014 affectant Mme Valérie LIEURE, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 31 décembre 2013 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, le 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des devis et factures d'un montant supérieur à 1 000 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-même, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LIEURE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception des états liquidatifs ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le **31 JAN. 2018**

La préfète



Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-01-24-001

Arrêté portant nomination de conseillers techniques de
Zone en matière d'encadrement des activités physiques



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2018 - 1/EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone
en matière d'encadrement des activités physiques

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal titulaire :

- Adjudant-chef Frédéric BLAISE (S.D.I.S. de Moselle)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Lieutenant VAGNE (S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseille le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
- représente l'état-major interministériel de zone dans les réunions et les groupes de travail nationaux;
- apporte son appui en tant que de besoin aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers ;
- est le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la veille et de la diffusion des informations techniques et réglementaires;

Article 3.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

.../...

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le 24 JAN. 2018

Pour le préfet de zone,
par délégation
la préfète déléguée pour
la défense et la sécurité



Sylvie HOUSPIC

Préfecture

90-2018-01-24-002

Arrêté portant nomination de conseillers techniques
sauvetage-déblaiement de zone



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2018 - 2 /EMIZ

portant nomination de conseillers techniques
sauvetage-déblaiement de zone.

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, de Moselle;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes opérationnelles 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique sauveteur déblayeur zonal des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal :
- Commandant Olivier MARTIN (S.D.I.S du Bas-Rhin) ;

Conseillers techniques zonal suppléant :
- .Lieutenant Benjamin BERNARD (S.D.I.S. de la Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- participer à la formation des personnels de la spécialité ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques sauveteurs déblayeurs.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010-005 du 12 avril 2010 portant nomination des conseillers techniques sauveteurs déblayeurs de zone auprès du préfet de zone est abrogé à compter de ce jour, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité EST.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur général de la Sécurité Civile et de la gestion de crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le 24 JAN. 2018

Pour le Préfet de Zone,
par délégation
la préfète déléguée pour la défense et la
sécurité



Sylvie HOUSPIC

Préfecture

90-2018-01-22-002

Décision portant délégation de signature - Maison d'arrêt
de Belfort



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

MAISON D'ARRET DE BELFORT

Monsieur David LANGLOIS, Chef d'établissement

Vu le décret N° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R 57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. David LANGLOIS, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Jean-Michel PICARD, premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Karim TALEB premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric MOURAND premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alain GENTY premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.



Fait à Belfort, le 22 janvier 2018

Le Directeur par intérim,

David.LANGLOIS

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A rattachés...

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X			X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X			X
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1				
Présidence de la CPU	D.90	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X			X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X			X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X			X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X			X*
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X			X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X			X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X			X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X			X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6				
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X			X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X			X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X			X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X			X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X			X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X			X

	Art 20 RI type			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X		X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X		X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X		X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X		X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		X
Isolement				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X		X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X		X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X		
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514			
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en	R. 57-9-12			

raison de sa personnalité					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1				
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1				
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520				
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X			
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X			

Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X			X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X			
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X			X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X			X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X			
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X			
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-	X			

	6-18 du CPP- Art 19 III RI type				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X			
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X			X*
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X			
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X			
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X			X

X* uniquement gradé détention

Fait à Belfort , le 22 janvier 2018

P/Le chef d'établissement,
Le Chef d'établissement par Intérim,

D,LANGLOIS

